

Rapport sur l'utilisation des Palestiniens comme boucliers humains par Israël Al Mezan Center for Human Rights- Gaza

Après avoir servi de bouclier humain, l'enfant a été détenu dans un trou dans le sol, avec une centaine d'autres gazaouis, pendant quatre jours. Il souffre maintenant de troubles mentaux graves et refuse de parler à des étrangers. Avec l'aide de ses parents, *Al Mezan* a pu lui faire raconter son histoire et en a présenté des extraits. Chez lui, avec ses parents, il était terrifié par des jours et des jours d'attaques.



Le [Centre Al Mezan pour les Droits de l'Homme](#) est une ONG palestinienne basée à Gaza, dont l'objectif est de « *promouvoir, protéger et empêcher les violations des droits de l'homme en général, et les droits économiques, sociaux et culturels en particulier, pour fournir une aide efficace aux victimes de telles violations, et pour améliorer la qualité de vie de la communauté dans les secteurs marginalisés de Gaza.* »

Elle recense et documente les violations, fournit une aide juridique, et aide les Gazaouis dans des « *domaines fondamentaux comme les droits humains basiques, la démocratie et l'aide humanitaire internationale.* » Elle produit également des rapports et des publications sur son travail.

En avril, elle a publié une étude de sept cas qui actualise son rapport de juillet 2008, intitulé : « *Se cacher derrière les civils – l'utilisation continue*

des civils palestiniens comme boucliers humains par les forces israéliennes d'occupation. » Cet article résume les deux rapports et met en lumière ce que le droit international interdit sans équivoque. C'est néanmoins une pratique habituelle des forces d'occupation même si la Cour Suprême d'Israël l'a interdite le 6 octobre 2005.

Une Palestinienne décrit son expérience :

« Ils m'ont menotté et bandé les yeux. Ensuite, ils m'ont obligée à sortir de la pièce, en me poussant avec leurs mains et leurs fusils pour que j'avance, bien que j'ai les yeux bandés et que je sois enceinte. Je les ai entendus pousser d'autres personnes et leur crier de se dépêcher. J'étais épuisée et je suis tombée plusieurs fois. Je leur ai dit que j'étais enceinte de quatre mois et je ne pouvais pas continuer, mais un soldat m'a menacée de me tirer dessus. »

D'autres témoignages relatent des histoires similaires, quelquefois aux tragiques conséquences pour les victimes. Israël est partie prenante de différentes lois et conventions sur les droits de l'homme. En conséquence, il est tenu de respecter et de protéger les droits des personnes qu'il contrôle.

Selon l'article 3 de la [Déclaration universelle des Droits de l'Homme](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1948 : *« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »*

Selon l'article 5 : *« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »*

Selon l'article 9 : *« Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. »*

Le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) de l'Assemblée Générale de 1977 affirme les mêmes droits. Selon l'article 17 (1) : *« Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. »*

Tant le [droit international humanitaire](#) (DIH) que le [droit international des droits de l'homme](#) (DIDH) protègent la vie, le bien-être et la dignité. Le DIH concerne les conflits armés, alors que le DIDH s'applique en temps de paix comme en temps de guerre. Les Conventions de La Haye et de Genève comprennent le corps principal du DIH et trouvent un juste milieu entre les nécessités militaires et les considérations humanitaires. En tant que puissance d'occupation, Israël a l'obligation de s'y conformer.

La [Quatrième Convention de Genève](#) protège les civils en temps de guerre, y compris ceux de Palestine Occupée. Elle restreint l'usage de la force et interdit la saisie des non-combattants comme otages, dont les personnes qui ont déposé les armes ou qui ne peuvent combattre à cause de maladie, blessure ou toute autre raison.

L'article 34 déclare : « *La prise d'otage est interdite.* » L'article 28 déclare : « *Aucune personne protégée ne pourra être utilisée pour mettre, par sa présence, certains points ou certaines régions à l'abri des opérations militaires.* » L'article 29 déclare : « *La Partie au conflit au pouvoir de laquelle se trouvent des personnes protégées est responsable du traitement qui leur est appliqué par ses agents, sans préjudice des responsabilités individuelles qui peuvent être encourues.* »

Le [Protocole I](#), article 51, paragraphe 7 déclare : « *La présence ou les mouvements de la population civile ou de personnes civiles ne doivent pas être utilisés pour mettre certains points ou certaines zones à l'abri d'opérations militaires, notamment pour tenter de mettre des objectifs militaires à l'abri d'attaques ou de couvrir, favoriser ou gêner des opérations militaires. Les Parties au conflit ne doivent pas diriger les mouvements de la population civile ou des personnes civiles pour tenter de mettre des objectifs militaires à l'abri des attaques ou de couvrir des opérations militaires.* » En d'autres termes, utiliser des civils comme boucliers humains est interdit en toutes circonstances.

De plus, le [Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale](#) en son article 8, interdit « *la prise d'otages.* » Israël n'est pas membre de la Cour mais a des obligations selon le droit international.

Al Mezan a recueilli des témoignages assermentés de maisons de

particuliers saisies et utilisées comme postes militaires pendant plusieurs jours, avec leurs résidents confinés pendant des périodes prolongées, frappés et agressés, empêchés de mener des activités normales.

Une autre pratique était appelée « *la procédure de voisinage* », modifiée plus tard en « *procédure de premier avertissement* » pour contourner une interdiction juridique. Israël réquisitionne des civils, les oblige à frapper à la porte des voisins, habituellement de nuit, pour leur transmettre des ordres militaires d'arrestation. Les otages sont mis dans une position difficile lorsque la violence éclate quelquefois, qui peut entraîner des morts et des blessés.

Finalement, cette pratique a été bannie mais Israël méprise ouvertement ses propres décisions judiciaires ainsi que ces obligations selon le droit international. Israël continue à se servir de civils, hommes, femmes et enfants, comme boucliers humains.

Pendant la Deuxième Intifada (en particulier pendant l'opération à grande échelle d'Israël « Bouclier Défensif »), *Amnesty International* (AI) a déclaré en octobre 2005 :

« AI a enquêté sur des dizaines de cas où l'armée israélienne s'est servi de Palestiniens, enfants comme adultes, comme « boucliers humains » pendant des opérations militaires dans des villes et des camps de réfugiés dans tous les Territoires Occupés. Les Palestiniens ont été obligés de marcher devant les soldats israéliens qui, parfois, faisaient feu en se protégeant derrière les civils. Ils ont également été obligés d'entrer dans des maisons devant les soldats israéliens pour chercher des explosifs ou des tireurs cachés à l'intérieur, inspecter des objets suspects ; ils ont été obligés de rester dans leurs maisons pendant que l'armée s'en emparait pour s'en servir de position de tir, ou obligés d'entrer dans les maisons de Palestiniens recherchés, éventuellement armés, pour leur demander de se rendre aux forces israéliennes. »

B'Tselem rapporte qu'Israël se sert systématiquement « *de boucliers humains comme partie intégrante des ordres reçus par les soldats israéliens (...)*. » *Al Mezan* a recensé des « *dizaines de cas* » à Gaza, en dépit des interdictions spécifiques de la Haute Cour, habituellement

pendant les incursions. Les études de cas ci-dessous réfutent les affirmations israéliennes de respecter les civils, de ne pas les utiliser comme boucliers, et de se conformer strictement au droit international et à ses propres lois.

Les responsables israéliens mentent. C'est leur pratique standard de se saisir de civils palestiniens au hasard, dont des femmes et de jeunes enfants, puis de les mettre dans des situations dangereuses.

Habituellement pour :

- permettre aux soldats de réquisitionner leurs maisons pour en faire des postes militaires et de tir,
- vérifier s'il y a des objets piégés dans les bâtiments,
- ordonner aux résidents de partir,
- enlever des objets suspects partout où les soldats peuvent aller,
- les protéger contre des coups de feu ou des jets de pierre, et
- faire toute autre tâche que les soldats ordonnent, sous menaces très réelles de leur tirer dessus s'ils refusent.

Les ordres de mener ces pratiques viennent des commandants en chefs, pas des soldats sur le terrain.

Exemples d'études de cas – 2008 et 2009

Numéro 1

Le 10 juillet 2008, les forces israéliennes d'occupation ont obligé Rana Mofeed Awad An-Nabaheen, 11 ans, d'aller chez un cousin pour lui remettre l'ordre de partir. Au retour, elle a reçu une balle dans l'estomac tirée par d'autres soldats qui ne savaient pas qu'elle agissait sur ordre. Le membre de la famille Mahir Hamdan Mheisin An-Nabaheen a fourni un témoignage assermenté. Vers 4h30 du matin, j'ai été réveillé par des véhicules, des hélicoptères et des tirs.

« J'ai jeté un coup d'œil par la fenêtre et j'ai vu les soldats israéliens entrant de force chez un des membres de ma famille et les obliger à sortir. » Rana leur avait remis l'ordre de partir. Il a ensuite entendu des tirs nourris. « Je suis sorti et j'ai vu Rana, près de la grille, qui hurlait : "Je suis blessée". Je l'ai prise par la main et je l'ai tirée à l'intérieur de la

maison. Les tirs étaient encore plus nourris. J'ai laissé Rana saigner et je me suis protégé derrière un mur. Rana a rampé sur deux marches et est restée étendue par terre. Je pouvais voir ses entrailles sortir de son ventre. Un médecin en uniforme militaire est arrivé, a apporté un bandage et l'a mis sur son ventre. Le commandant a attaché Rana dans un camion, puis a ordonné à deux soldats de la transporter. »

Cet exemple est typique de beaucoup d'autres.

Numéro 2

Il implique l'arrestation de civils, dont une femme enceinte, du quartier As-Sreij, à l'es d'Al-Qarara, à Khan Younis. Ils étaient détenus dans un champ et obligés d'accompagner les soldats vers la frontière. Les hommes étaient détenus, les femmes et les enfants ont reçu l'ordre de partir. Sur le chemin, les soldats leur ont tiré dessus puis utilisés comme boucliers humains pendant l'opération. De peur de représailles, le témoin a demandé l'anonymat.

Le 3 avril 2008, à 7h30 du matin, son mari ne répondait pas sur son portable au moment où une force israélienne entrait dans le secteur où il travaillait. Elle s'est précipitée sur les lieux avec la carte d'identité de son mari. « Alors que j'étais en route, j'ai entendu quelqu'un crier et m'ordonner d'arrêter et de venir vers lui... J'ai essayé de lui expliquer que j'allais donner sa carte d'identité à mon mari mais ils m'ont menacé de me tirer dessus. »

« Ils m'ont emmenée dans une pièce où j'ai vu sept hommes et une femme avec ses deux filles, qui étaient détenus. Les hommes étaient menottés et avaient les yeux bandés. Ils m'ont menottée et m'ont bandé les yeux. Ensuite, ils nous ont obligés à sortir de la pièce, ils me poussaient avec leur mains et leurs fusils alors que j'avais les yeux bandés et que j'étais enceinte... Ils se sont arrêtés un moment et m'ont enlevé le bandeau... Je les ai vus emmener les hommes de l'autre côté de la frontière, puis j'ai entendu l'un d'entre eux nous ordonner de quitter le secteur... j'ai entendu de nombreux coups de feu. »

« J'ai dû ramper longtemps pour quitter le secteur... Des soldats m'ont

obligée à m'arrêter. J'ai essayé de leur expliquer ce qui venait de se passer mais ils m'ont menacée de me tirer dessus et m'ont obligée à m'asseoir avec l'enfant d'une famille... Un soldat a forcé l'enfant à retirer sa chemise et il lui a attaché les mains avec. Il y avait beaucoup d'explosions et des tirs intenses. »

« J'ai réussi à rentrer chez moi vers 13h le même jour. Mon mari est rentré vers 21h. J'ai appris qu'il avait été détenu dans un poste militaire près de la frontière. »

Ceci est un autre exemple de bouclier humain qui « montre le mépris total de la part des soldats pour la vie d'une femme enceinte et de son bébé. » Les forces israéliennes se sont servies d'eux comme couverture pour se retirer du secteur.

Dans d'autres cas, des équipes médicales ont été obligées de faire des tâches dangereuses, des maisons ont été utilisées comme postes militaires et leurs résidents comme boucliers humains ; c'est ce qui est arrivé à un jeune garçon de 14 ans.

Le 9 avril 2009, *Al Mezan* a présenté un rapport actualisé qui contient sept nouvelles études de cas « basées sur des enquêtes de terrain et des témoignages, » qui ont eu lieu pendant l'Opération Plomb Durci et une plus tôt, en 2008.

« *En mettant en danger les vies des civils, hommes, femmes et enfants en les utilisant systématiquement comme boucliers humains, les forces israéliennes commettent des crimes contre l'humanité, selon le droit international.* » Ce sont quelques-unes des nombreuses violations contre les civils palestiniens non combattants.

Numéro 1 – enfant de 15 ans utilisé comme bouclier humain

Après avoir servi à cette fin, l'enfant a été détenu dans un trou dans le sol, avec une centaine d'autres gazaouis, pendant quatre jours. Il souffre maintenant de troubles mentaux graves et refuse de parler à des étrangers. Avec l'aide de ses parents, *Al Mezan* a pu lui faire raconter son histoire et en a présenté des extraits. Chez lui, avec ses parents, il était

terrifié par des jours et des jours d'attaques.

« J'étais étendu sur le sol, je m'abritais avec ma mère. » Puis son oncle a dit : « Venez au rez-de-chaussée. » « Alors nous sommes tous descendus. Dès que nous avons ouvert la porte, j'ai vu un grand nombre de soldats. L'un d'entre eux pointait son arme sur moi... J'ai vu mon oncle et mes frères alignés contre le mur. J'ai vu le soldat me faire signe de me tenir à côté d'eux. Je l'ai fait... il voulait que je mette mes mains en l'air. Je l'ai fait. Un autre soldat est arrivé et m'a fouillé des pieds à la tête. Il a attaché mes mains à celles des autres à côté de moi. »

« Je suis resté près du mur. Quelques minutes après, un des soldats est venu me donner un coup de pied. Environ deux heures plus tard, ils nous ont ordonné de marcher... ils nous ont fait entrer chez Khalil al-Attar... Puis ils nous ont dit d'aller tous, comme une chaîne, dans une des pièces. » Puis ils nous ont emmenés à l'extérieur de la maison... J'ai entendu le bruit d'une énorme explosion dans le secteur. De là, ils nous ont emmenés à une ferme. »

« Ils nous ont fait asseoir par terre jusqu'à l'aube du lendemain. Ensuite, ils nous ont emmenés dans un champ et m'ont bandé les yeux... Ils nous ont emmenés à un endroit en creux. Ils nous ont fait asseoir par terre. Ils m'ont attaché les mains devant mon estomac. Ils m'ont fouillé une troisième fois. Après, ils m'ont enlevé le bandeau... J'ai réalisé où était cet endroit en creux. C'était un trou fait par les forces israéliennes... au sud de l'école américaine. »

« Nous avons passé toute la nuit dans ce trou. Je ne pouvais pas dormir. Il faisait très froid et je n'avais pas suffisamment de vêtements. Nous sommes restés dans ce trou pendant quatre jours... J'entendais les bruits de tirs et d'explosions à côté. On a eu un repas chaque après-midi. Le troisième jour, j'ai vu un soldat qui installait une grille autour du trou et il a emmené des tas d'autres gens dedans, jusqu'à ce qu'on soit environ 100. Le matin du quatrième jour, un soldat israélien m'a détaché, moi, mon frère Ali, mes cousins Hussein et Khalil. Ils nous ont dit, et aux femmes, d'aller à Jabalia.

Numéro 2 - Majdi al-Abed Ahmed Abed Rabbo, 40 ans

« Le 5 janvier, à 9h30 du matin, j'étais chez moi lorsque j'ai entendu un bruit fort et quelqu'un dire : « ouvre la porte... » Je suis allé ouvrir. J'ai été surpris de voir un soldat israélien qui se cachait derrière un homme dans les 20 ans et pointait un fusil sur moi. Il a dit en arabe : « enlève tes pantalons ». Je les ai enlevés. Il m'a ordonné de me mettre nu, puis de me rhabiller. Environ 15 à 20 soldats israéliens sont alors entrés dans la cour de ma maison... un m'a attrapé au cou par derrière et m'a mis son fusil sur la nuque. »

« Deux autres soldats se cachaient derrière moi... Ils m'ont dit de les mener au toit, et là ils ont fouillé les pigeonniers que j'ai dans deux pièces. » Un soldat lui alors posé des questions sur la maison voisine, qui appartient à son cousin et qui est reliée à la sienne par un toit commun. « Il n'y a pas d'espace entre les deux maisons, juste le mur. »

« Après ça, un des soldats a apporté un outil de démolition et m'a dit : « Fais un trou là. » Ensuite, trois soldats sont passés par le trou chez son cousin. « Ils lui ont dit de venir, avec d'autres soldats, puis : « lève toi, lève toi, » et ils l'ont saisi violemment. « Je me suis levé et je suis revenu sur mon toit par le trou, avec eux, et en groupe ils ont tous descendu les escaliers. Ca s'est passé très vite... tout le groupe courait. »

« Les soldats m'ont emmené dehors. Je me suis retrouvé sur une route boueuse... Un des soldats me tenait et me faisait courir avec lui. Un autre soldat tenait un jeune homme de la même manière, il avait les mains attachées. Ils m'ont poussé dans la mosquée par l'entrée principale, au nord... Ils m'ont attaché les mains sur l'estomac, puis les jambes, et m'ont assis dans un coin. Ils sont entrés dans la maison qui jouxte la mosquée. Ils nous ont fait sortir et nous ont emmenés dans une autre maison, et nous ont fait asseoir à côté. »

« Dans une maison, a dit un soldat, il y avait des tireurs et on les a tués. Va chercher leurs vêtements et ramène leurs fusils. »

« J'ai refusé. Je leur ai demandé de me laisser retourner auprès de ma famille. Je lui ai dit : « aller dans cette maison, ça veut dire mourir, et je ne veux pas mourir. » Le soldat m'a répondu : « Tu es là pour faire ce que je te dis. Vas-y. »

« J'ai marché environ 200m vers la maison... Je suis entré... J'y suis allé seul... mais je n'ai trouvé personne. Je m'attendais au pire. »

Il a rencontré trois hommes armés qui portaient des insignes des Brigades Al-Qassam. Il leur a dit qu'il avait été obligé de venir. Ils lui ont dit de repartir et de dire ce qu'il avait vu – « Trois hommes dans la maison, toujours en vie... puis le soldat m'a dit, « L'officier dit qu'il est dingue, et que si tu mens, il jure sur sa mère qu'il te tuera. »

« Peu de temps après, j'ai entendu des tirs à côté, très importants. Vingt minutes ont passé... et un soldat m'a dit. « Maintenant, on les a tués. Va les chercher." J'ai refusé. Je lui ai dit que les hommes m'avaient dit que si je revenais, ils me tueraient, alors le soldat m'a crié : On les a tués ! »

Il y est allé et il a trouvé un homme grièvement blessé, qui saignait, et les autres en vie. Il est revenu dire ce qu'il avait vu, puis il a entendu des tirs et une explosion très forte. Un soldat a dit : « Va voir s'ils sont morts. On a bombardé la maison par avion... » Avec difficulté, je suis entré dans la maison. A l'intérieur, j'ai vu les trois hommes toujours en vie, mais ils étaient sous les gravats. »

Majdi al-Abed Ahmed Abed Rabbo a retrouvé sa femme et ses enfants après que les forces israéliennes l'ait libéré. Sa maison était totalement détruite par les bulldozers militaires, et il est profondément déprimé. De nombreux autres exemples sont semblables à son témoignage – des boucliers humains utilisés de façon illégale par les soldats israéliens en violation du droit international et des décisions de la Haute Cour d'Israël.

Conclusions

Les cas ci-dessus sont des exemples des pratiques israéliennes habituelles en violation flagrante du droit international et des décisions de la Haute Cour d'Israël. Ces pratiques mettent en danger les vies des civils et provoquent « *des traumatismes psychologiques durables.* »

Le droit international considère que l'utilisation de civils comme boucliers humains est un crime de guerre et, lorsqu'il est utilisé systématiquement

contre des non-combattants, un crime contre l'humanité. Il est primordial de faire rendre compte aux parties coupables de ces crimes, pour les obliger à mettre un terme à leurs pratiques abominables.

Al Mezan condamne le mépris d'Israël pour le droit et dit que « *l'échec continue de la communauté internationale à remplir ses obligations, et son silence envers les violations israéliennes sont un encouragement à ce que d'autres actions similaires soient perpétrées à l'avenir par Israël.* »

Source : [The Palestine Telegraph](#)

Traduction : MR pour ISM